



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 74 – MARS 2016

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 10 Mars 2016



SOMMAIRE

Page

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Décision n°2016-199 du 16 février 2016 Nommant Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL en qualité de Déléguée Départementale Adjointe à la Délégation Départementale de l'Ariège de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

1

09 – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE

Arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale (*annexe A*).

2

Arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (*annexe B*).

4

Arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique par intérim (*annexe B bis*).

6

Arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (*annexe C*).

8

Arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (*annexe D*).

10

Arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (*annexe E*).

12

Arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (*annexe F*).

17

Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État (*annexe 1-1*).

19

Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège (*annexe 3-1*)

22

Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la

24

Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège (<i>annexe 3-3</i>)	
Arrêté du 1 ^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux responsables de service (<i>annexe 5-3</i>).	26
Arrêté du 1 ^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis (<i>annexe 6-2</i>).	27
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} février 2016 portant délégation de signature en matière domaniale (<i>annexe 7</i>).	28
Arrêté du 1 ^{er} février 2016 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature en matière domaniale (<i>annexe 7 2</i>).	31
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} février 2016 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (<i>annexe 11</i>)	32
Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service de publicité foncière de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège	34
Arrêté du 6 janvier 2016 signé par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	35

31 – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Compétences ordonnancement secondaire Programme 309	37
Arrêté de subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Compétences ordonnancement secondaire Programme 309	39

09 – PREFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. BERNIE, sous-préfet de Pamiers	41
--	----

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GIRONS

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Boussenac en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal	45
--	----

DECISION : ARS-LRMP – 2016-199

**Nommant Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL en qualité de Déléguée Départementale Adjointe à la
Délégation Départementale de l'Ariège
de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : à compter du 1er février 2016, Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL est chargée des fonctions de Déléguée Adjointe de l'Ariège à l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Article 2 : la présente décision peut-être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa modification,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 16 février 2016

Madame Monique CAVALIER

signée

Directrice générale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex**

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion
fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur
Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de
l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2016 fixant au
30 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Gérard MATTOY dans les fonctions de Directeur
départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du pôle pilotage et
ressources,
 - M. Frédéric JOIRIS, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du pôle gestion fiscale
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi,

sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES Finances PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex**

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2016 fixant au 30 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Gérard MATTOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Anne-Marie NGUYEN TRUNG HUY, Administratrice des Finances publiques adjointe, Directrice du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2016 fixant au 30 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Gérard MATTOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Franck DUMONTIER, inspecteur principal des Finances publiques, qui assure l'intérim de la Directrice du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et pour la durée de l'absence de la Directrice du pôle gestion publique.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2016 fixant au 30 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Gérard MATTOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Ressources Humaines :

Mme Carole LACOUT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de sa division.

Gestion RH :

Mme Anne-Marie LAUNAY, inspectrice des Finances publiques, chef du service Ressources Humaines reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

Mme Chantal MAURY, Mme Bonnie TOL et M. David GAMBILLON, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme LAUNAY, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Informatique :

M. Laurent GUILHEM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier Logistique reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante.

Budget :

M. Rémy PAGES, inspecteur des Finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique, Informatique reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

Mme Claudine PAULY, Mme Myriam SEON et M. Jean-Claude TACHON contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. PAGES, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

3. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion :

M. Hugues AUDOUBERT, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2016 fixant au 30 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Gérard MATTOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle fiscal-Contentieux-Affaires juridiques :

Mme Marie-Christine PAGES, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de sa division.

M. Hervé MARIE-JOSEPH, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mme Fabienne MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Hervé MARIE-JOSEPH, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

2. Pour la Division Assiette et recouvrement-Missions foncières :

Mme Marie-Christine PAGES, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Mme Fleur BRUN, Mme Lætitia GILLES, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENNÉ, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mmes Véronique BERGOUT, contrôleur des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Fleur BRUN, Mme Lætitia GILLES, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENNÉ, inspectrices des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2016 fixant au 30 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Gérard MATTOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions domaniales :

M. Francis KUNTZ, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division collectivités locales, missions domaniales reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Soutien juridique - Études :

Mme Frédérique TERRE, Inspectrice des Finances publiques, chef du service Secteur Public Local

Qualité comptable des comptes locaux :

Mme Frédérique TERRE, Inspectrice des Finances publiques, chef du service Secteur Public Local, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux, lors du visa sur chiffres et après mise en état d'examen,
- et les états P511 d'admission en non valeur, dès lors que lesdits états n'appellent aucune observation.

M. Jean-Paul BERTRAND, Contrôleur Principal des Finances publiques,, Mme Béatrice VIALA, Contrôleur Principal des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme TERRE.

Modernisation –Dématérialisation :

Mme Céline BRU Inspectrice des Finances publiques, reçoivent délégation de signer pour ses seules missions :

- les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions.

Fiscalité directe locale :

M. Michel BRAILLON, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation de signer les actes relevant de la gestion courante de son service.

Hélios :

M. Cyril GALY, Contrôleur des Finances publiques, chargé de mission, reçoit délégation de signer pour ses seules missions :

- les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions.

Action économique

Mme Lucia SALAZAR, Inspectrice des Finances publiques,, chargée des études économiques et financières, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les demandes de renseignements sur la situation fiscale et sociale des entreprises,

- les courriers et bordereaux d'envois relatifs aux avis définitifs rendus à l'issue des études du service,
- les lettres type de courriers courants adressées aux Comptables présentant un caractère d'investigation ou d'information,
- les états annuels des certificats reçus, relatifs à la situation fiscale et sociale des soumissionnaires de marchés publics (NOTI2)

France Domaine :

Délégation de signature est donnée à **Mme Violaine STIEGLER et Mme Nathalie AUDOUBERT, Inspectrices** des Finances Publiques à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale : en valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce, dans la limite de 75 000 euros ;
- en valeur locative, dans la limite de 12 000 euros ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5 et R 2331-6 et de l'article R 2331-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Pour la gestion du domaine de l'État la présente délégation couvre la signature des actes suivants :

1- Locations et conventions d'occupation précaire concernant le domaine privé national :

- dont la durée n'excède pas neuf ans ;
- lorsque aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

2- concessions de logement :

- signature des arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service accordés d'office ou non, et par utilité de service.

3- Acquisitions :

- signature des actes d'acquisition par l'État lorsque le prix ou l'indemnité globale de dépossession alloués au vendeur n'excède pas 45 735 euros ;
- signature des actes de prise à bail par l'État lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

4- Aliénations :

- signature des actes de vente d'immeubles par l'ÉTAT lorsque le prix n'excède pas 22 867 euros.
- approbation des soumissions constatant les cessions amiables de biens mobiliers, dans les cas prévus par l'article R 3211-38 du Code Général de la propriété des personnes publiques, lorsque le prix n'excède pas 3 049 euros.

5- Remise de biens de toute nature :

- acceptation des remises de biens mobiliers et immobiliers.

En application de l'article R 13-7 du code de l'expropriation, **Mmes Nathalie AUDOUBERT et Violaine STIEGLER** sont désignées pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de TOULOUSE, et auprès de la juridiction d'expropriation du département de l'Ariège.

2. Pour la Division – Produits divers, Comptabilité et opérations de l'État :

M. Philippe CROUZIL, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division Comptabilité, opérations de l'État, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Comptabilité - DFT

Mme Sandrine COFFIGNOT, Inspectrice des Finances publiques reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et les récépissés,
- les avis de règlement entre comptables, bordereaux et lettres de transfert,
- tous les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- tous les avis de visa, endos et acquits de tous chèques,
- les autorisations de paiements pour mon compte dans d'autres département,
- les certificats de règlement sur les mandats, ordres de paiement et documents comptables divers,
- les bordereaux de remise de bandes magnétiques à la Banque de France,
- les ordres de paiement, les états de développements de solde
- les chèques sur le Trésor, sur la Banque de France et au Centre de Chèques Postaux,
- les bordereaux d'envoi des chèques CDC pour le STC de Lille
- les bordereaux d'envoi de valeurs (timbres, chéquiers, cartes bancaires)

Mme Corine PUJOL, M. Alain TRUSSARDI, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme COFFIGNOT.

Mme Corinne BERTRON, Agent d'administration des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mmes COFFIGNOT et PUJOL et M. TRUSSARDI.

Recettes non fiscales – Produits divers :

M. Sébastien CASTEIS, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les notifications des redressements et liquidations aux administrations et organismes concernés,
- les lettres d'envoi et de rappel sur titres de perception,
- les demandes de renseignements,
- les derniers avis avant poursuites,
- les commandements, les saisies à tiers-détenteur, les transferts de dossiers à des huissiers de Justice ou des huissiers des Finances Publiques
- les délais de paiement
- les déclarations de recettes ou documents équivalents, concernant les opérations gérées par le service du Recouvrement,
- les bordereaux de versement et états récapitulatifs suite à encaissement des amendes forfaitaires minorées,
- les documents de transmission des contraintes extérieures,
- les lettres d'envoi des états exécutoires de pension alimentaire,
- les accusés de réception des avis de réclamation et d'opposition sur amendes,
- les états annuels des certificats reçus, relatifs à la situation fiscale et sociale des soumissionnaires de marchés publics (NOTI2) en l'absence de Mme SALAZAR,
- les documents de transmission des ordonnances pénales aux comptables et aux tribunaux.

Mme Séverine ESPEISSE, Contrôleur des Finances publiques, reçoit semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **M. CASTEIS**, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

M. GARCON, Mme ESPEISSE contrôleurs des Finances publiques, Mmes Brigitte SANS, et Christiane LAVIGNE agents d'administration principaux des Finances publiques reçoivent délégation de signer :

- les NOTI 2 en l'absence de Mme SALAZAR et de M. CASTEIS,

- les délais de paiement ne dépassant pas trois mensualités,
- les bordereaux d'envoi

Chargé de mission CDC :

M. Patrick DOUCET, Inspecteur des Finances publiques, Chargé de clientèle institutionnelle, reçoit délégation, de signer pour son domaine de compétence :

- les bordereaux d'envoi des chèques CDC pour le STC de Lille
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale et/ou contractuelle
- les courriers de transmission de documents administratifs auprès des différents services de la CDC.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2016 fixant au 30 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Gérard MATTOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risque audit :

M. Ramon HIJAR, Inspecteur Principal des Finances publiques ;

M. Franck DUMONTIER, Inspecteur Principal des Finances publiques ;

Mme Marie-Laure CONSTANT, Inspectrice des Finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. Laurent GUILHEM, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État.

3. Pour la mission communication :

Mme Carole LACOUT, Inspectrice Principale des Finances publiques, responsable de la mission communication.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Rédacteur : Carole LACOUT

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 18 juin 2015, nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège, ainsi que

l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie NGUYEN TRUNG HUY, Administratrice des Finances publiques adjointe, et à Monsieur Franck DUMONTIER, inspecteur principal des Finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Ariège :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

Monsieur Xavier KERVELLA, Madame Anne-Marie NGUYEN TRUNG HUY et Monsieur Franck DUMONTIER peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-45-4 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé.

Article 6 :

le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 4 février 2016

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Rédacteur : Carole LACOUT

Arrêté préfectoral relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la direction
départementale des finances publiques de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 18 juin 2015, portant nomination de Madame Marie LAJUS, Préfète de l'Ariège ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MATTOY, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège.

Article 2 :

l'arrêté préfectoral n°2013218-4 du 31 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 :

le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 4 février 2016

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Rédacteur : Carole LACOUT

Arrêté portant délégation de signature
en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la Direction
départementale des Finances publiques de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
 - Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret du 18 juin 2015, nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MATTOY, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

Article 2 :

le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 4 février 2016

signé

Marie LAJUS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**

55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex

Direction départementale des finances publiques de l'Ariège

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom Nom	Responsables des services
Christian BREDOIRE	Service des Impôts des entreprises de Foix
Hélène MANGANARO	Service des impôts des particuliers de Foix
Pascal UGO Bruno ABELLA	Services des Impôts des particuliers – services des impôts des entreprises : PAMIERS ST GIRONS
Laurent DIEU Camel MESSEGHEM Chantal BARES David MANHE Christian ALAUZET Myriam AISSAOUI Thierry MONTAGNE Jocelyne MATEO Murielle CHOULET Hubert SAUZON François MALATERRE Claire BAY Eric MEIRESONNE	Trésoreries : AX LA BASTIDE CASTILLON LE FOSSAT LAVELANET LUZENAC LE MAS D'AZIL MIREPOIX OUST SAVERDUN TARASCON VARILHES VICDESSOS
Fabienne VINCENT	Service de publicité foncière de Foix
Henri LAUNAY	Pôle Contrôle Expertise
Didier LACHEREZ	Pôle de recouvrement spécialisé
Pascale COLIN	Centre des impôts fonciers de Foix

La présente délégation prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

A Foix, le 1^{er} février 2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1^{er} février 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

. M. Jean-Luc Leymarie, Inspecteur des Finances Publiques ;
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2016 et annule celle du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Rédacteur : Carole LACOUT

Arrêté portant délégation en matière domaniale

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le code du domaine de l'Etat ;
 - Vu le code de l'environnement ;
 - Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le décret du 18 juin 2015, nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MATTOY, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Article 2 :

M. Gérard MATTOY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise au nom du Préfet de l'Ariège, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4 :

l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 5 :

le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 4 février 2016

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Rédacteur : Carole LACOUT

Arrêté portant délégation en matière domaniale

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 18 juin 2015, nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 4 février 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Gérard MATTOY, Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Gérard MATTOY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège, par l'article 1er de l'arrêté du 4 février 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Gérard MATTOY sera exercée par Madame Anne-Marie NGUYEN TRUNG HUY, directrice chargée du pôle de la gestion publique, par Monsieur Franck DUMONTIER, inspecteur principal des Finances publiques et par Monsieur Francis KUNTZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1er février 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département ;

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY

Administrateur Général des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Rédacteur : Carole LACOUT

Arrêté préfectoral portant délégation de signature des
actes relevant du pouvoir adjudicateur

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des marchés publics ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
 - Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
 - Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu le décret du 18 juin 2015, nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
 - Vu la décision du 14 juin 2013 portant nomination de M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Gérard MATTOY, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Xavier KERVELLA, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 19 février 2016

signé

Marie LAJUS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 9 février 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière de l'Ariège est ouvert les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Article 2

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques





**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Foix

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Yvette AUGUSTIN et Madame FABAS Christelle, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Foix, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les demandes d'admission en non valeurs et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joëlle VILLEFRANQUE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
Serge CASTILLO	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

A Foix, le 06 janvier 2016
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,
signé

Didier LACHEREZ

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées.

Décision portant délégation de signature à
M. Philippe Merle, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement secondaire
Programme 309

LA PREFETE DE L'ARIEGE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la convention de délégation de gestion du 18 mars 2011 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Philippe Merle à l'effet de signer pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- 1 – les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 – les ordres de réquisition du comptable public
- 3 – les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 – En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : M. Philippe Merle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret ° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : la présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 5 : le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de.

Fait à Foix, le 17 février 2016

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées.

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Philippe Merle, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement secondaire
Programme 309

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège du 17 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la convention de délégation de gestion du 18 mars 2011 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Paul GOSSARD secrétaire général
Karine LEMAIRE, chef d'unité
Claude ROUZIER chef de service

à l'effet de signer pour le programme 309 « entretien des bâtiments » :

- 1 - les actes d'engagement tels que prévus dans la convention de gestion susvisée
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, à Solange ALVARADO et Anne HERICHER.

Article 3 : les exclusions et restrictions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral s'appliquent à la présente subdélégation.

Article 4 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 2 mars 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

signé

Philippe MERLE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 14
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. PATRICK BERNIE SOUS-PRÉFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers
- Vu** la décision du 18 mars 2013 nommant Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,

- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,

- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,

- transport de corps à l'étranger,

- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,

- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,-

- suspension du permis de conduire,

- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,

- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,

- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :

• médailles d'honneur agricole,

• médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,

- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI),

- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Pamiers** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ,

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Mme la directrice des services du cabinet, M. Patrick BERNIE, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,

- admissions en soins psychiatriques,

- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,

- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERNIE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers* », **programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**.

Article 5

Par dérogation à l'article précédent, Mme Véronique RUMEAU est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 14 mars 2016.

Article 7

Le présent arrêté abroge à compter du 14 mars 2016 l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers par intérim.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 4 mars 2016

signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS

Dossier suivi par : Nathalie Faur

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Bousсенac en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

Le sous-préfet de Saint-Girons par intérim

Vu le code électoral et notamment ses articles L 225 à L 259,

Vu les démissions successives de Madame Colette Douillet le 16 avril 2014, de Monsieur Alain Servat le 23 juin 2014, de Madame Sylvia Séguela le 5 août 2015 et de Gilles Borre le 1^{er} octobre 2015 de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Bousсенac,

Vu l'organisation de l'élection partielle complémentaire des 6 et 13 décembre 2015 pour pourvoir à quatre (4) sièges et l'élection de Monsieur Franck LAMBERT le 13 décembre 2015,

Vu la démission de Madame Corinne PLACE le 28 janvier 2016 et la démission de Monsieur Patrick MORVAN acceptée le 02 mars 2016,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bousсенac est composé de onze (11) membres et que l'effectif a perdu le tiers de ses membres,

A R R Ê T E

Article 1:

Les électeurs de la commune de Bousсенac sont convoqués le dimanche 24 avril 2016 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire cinq (5) membres du conseil municipal.

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 1^{er} mai 2016.

Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Saint-Girons, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 4 avril au mercredi 6 avril 2016 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 7 avril 2016 de 14 heures à 18 heures

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 25 avril et mardi 26 avril 2016 de 14 heures à 18 heures.

Article 4 :

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtées le 29 février 2016, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L 30 à L 40, R 17 et R 18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter quoique non inscrits, par application des articles L 62 et R 59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5 :

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6 :

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 7:

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Saint-Girons.

Un extrait de ce procès-verbal sera en outre immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8 :

Le sous-préfet de Saint-Girons par intérim et le maire de la commune de Boussenac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie de Boussenac.

Fait à Saint-Girons, le 08 mars 2016

Le sous-préfet par intérim

Signé

Ronan BOILLOT